

TRANSACTIONS VENTES TTC

"Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre voire des deux".

Jusqu'à		46 000,00 €	4 600,00 €
46 001,00 €	à	76 000,00 €	10%
76 001,00 €	à	106 000,00 €	9%
106 001,00€	à	137 000,00 €	8%
137 001,00€	à	228 000,00 €	7%
228 001,00€	à	320 000,00 €	6%
Supérieur	à	320 001,00 €	5%
Terrains			10%

TRANSACTIONS VENTES HT << COMMERCE & ENTREPRISE >>

jusqu'à		100 000,00 €	10% avec un minimum de 5 000,00 € HT
100 001,00 €	à	500 000,00 €	7%
500 001,00 €	à	Au-delà	8%
CESSION DROIT AU BAIL / FONDS DE COMMERCE			8% avec un minimum de 10 000,00 € HT

ESTIMATIONS GRATUITES - PAS D'HONORAIRES DE REDACTIONS D'ACTES

LOCATIONS TTC

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 modifié par la loi "ALLUR" du 24 mars 2014 : "(...) Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année(article 5 loi 89 - Décret n° 2014-890 du 1er août 2014)."

	LOCATAIRES	
Constitution du dossier, visites et rédaction du bail :		8€/m ²
Etat des lieux :		3€/m ²
	BAILLEURS	
Constitution du dossier, visites et rédaction du bail :		8€/m ²
Etat des lieux :		3€/m ²

JUILLET 2022